

DECISION MUNICIPALE N°2025_181

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS, POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JACQUES RIGOT PAR LA RENOVATION STRUCTURANTE DES 3 TERRAINS DE TENNIS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, de la Région Ile-de France,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de rénover l'espace Jacques RIGOT, afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une rénovation structurante des trois terrains de tennis actuellement déformés au niveau de l'infrastructure, pour un montant estimé de 99 841, 16 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, porté par la Région Ile-de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 12 578,37 € auprès de la Région Ile-de France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT, par la rénovation structurante des trois terrains de tennis.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT par la rénovation structurante des trois terrains de tennis » suivant :

Réhabilitation de l'espace Jacques Rigot – Rénovation structurante des trois terrains de tennis	Montant (€)
Conseil régional (12.6%)	12 578.37
Conseil Départemental (15%)	14 976.17
Autofinancement de la Commune (72.4%)	72 286.62
Montant total HT	99 841.16

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

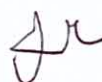
Transmis en Préfecture le : 07/08/2025

Publié(e) le : 07/08/2025

Exécutoire le : 07/08/2025

Fait à PIERRELAYE, le 15/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

